



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale
de l'Organisation des Etudes,
de l'Enseignement de Promotion sociale
et des Bâtiments scolaires
de la Communauté française

Bruxelles, le 2-12-91

Direction d'Administration
de l'Organisation des Etudes

Service des
Auxiliaires de l'Enseignement
et des Activités parascolaires

Références à rappeler dans la réponse :

- A Messieurs les Gouverneurs de province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire ou secondaire, ordinaire ou spécial, de la Communauté française;
- Aux Chefs des Instituts d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté française auxquels est annexée une section maternelle ou primaire;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire ou secondaire, ordinaire ou spécial subventionnés par la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs des Instituts d'enseignement supérieur pédagogique subventionné par la Communauté française auxquels est annexée une section maternelle ou primaire;
- Aux Directeurs des Centres PMS de la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs des Centres PMS subventionnés par la Communauté française;

POUR INFORMATION

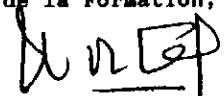
- Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement maternel, primaire ou secondaire, ordinaire ou spécial de la Communauté française ou subventionnés par elle;
- Aux syndicats du personnel enseignant;
- Aux Associations de parents.

J'ai l'honneur d'informer les chefs d'établissement que le point 2.2.1, premier alinéa du Chapitre I de la circulaire dont l'objet est repris en rubrique est remplacé par la formule suivante :

2. Champ d'application

2.1. En Belgique : toutes les années de l'enseignement maternel, ordinaire et spécial, de la Communauté française ou subventionné par elle ;

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Formation,


Jean-Pierre GRAPE.

16647 W 477

OBJET : Circulaire relative aux classes de dépaysement et de découverte, en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'aux activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études du 30 septembre 1991.